

Conseil d'Administration du vendredi 29 novembre 2024.

Délibération N° 29/11/2024 - 02

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Madame FACHAUX-CAVROS, en suite de convocation en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : 7

Excusés : 2

Pouvoirs :

Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Messieurs DESFACHELLE et SOUILLARD.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2024**

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la modification des crédits suivants qui seront repris au compte administratif 2024 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
NATURE	INTITULE	MONTANT	NATURE	INTITULE	MONTANT
611	Prestations de services	500,00 €	70312	Redevances funéraires	2 000,00 €
6232	Fêtes et Cérémonies	1 500,00 €	75888	Participation repas fin d'année	700,00 €
65138	Aides alimentaires	2 200,00 €			
61551	Matériel roulant	500,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 700,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 700,00 €</b>

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de Madame FACHAUX-CAVROS, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'autoriser la décision modificative des crédits N°1

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de vote par procuration :

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Votes favorables : 7

Votes défavorables :

Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 29 novembre 2024.  
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

**Voies de délais de recours**

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »